



CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 21 Mai 2026

A 20h

En mairie de Féricy

Ordre du Jour :

- I. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Délibération
- II. Décisions Modificatives budgétaires – Délibération
- III. Subventions aux associations – Délibération
- IV. Maintien des dispositions en vigueur concernant la Taxe d'Aménagement - Délibération
- V. Convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatiques – Délibération
- VI. Autorisation signature bail du 1 rue de Lorette – Délibération
- VII. Autorisation signature promesse bilatérale de vente et d'achat du 1 rue de Lorette - Délibération
- VIII. Questions diverses

Présents :

AUSTRUY-MARION Manon, BOURGES Manal, DELSALLE Marie-Claire, DELAFOSSE Guillaume, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FERNANDEZ Emmanuel, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, LEBRUN Julien, PASSERIEUX Françoise, ROCHER Catherine

Absents excusés :

GALLET Thierry qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
ROUSSET Elisabeth (arrivée au moment des questions diverses) qui a donné pouvoir à DJORDJEVIC Cécile
GUILLAUME Eric

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Les élus approuvent le compte-rendu de la séance du 10 avril 2026.

DJORDJEVIC Cécile est désignée secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le maire s'assure que chacun a reçu la note de synthèse avec la convocation et demande l'autorisation aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour. Ce point concerne la modification du montant maximum d'admission en non-valeur autorisé dans le cadre de la délégation octroyée au maire par le conseil municipal et plus précisément la délégation n°30 de la délibération n°2026-20 du 10 avril 2026).

L'ensemble des élus présents et donnant leur accord pour cet ajout, celui-ci sera délibéré juste avant les questions diverses.

I. **Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Délibération**

Délibération n°2026-34

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 rassemble, dans un seul document, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la commune pour l'année écoulée. Il est élaboré conjointement par les services de la commune et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

• **Investissement**

Les dépenses d'investissement

En 2025, la commune a consacré **276 810,45 €** à ses projets d'investissement.

Ces dépenses comprennent notamment :

- **53 062,84 €** pour le remboursement du capital des emprunts en cours (Domaine, divers investissements, travaux de l'église et modernisation de l'éclairage public) ;
- **8 316,00 €** d'études préalables, notamment les premiers honoraires d'architecte pour la rénovation de la salle des fêtes et les relevés topographiques de la route de Machault ;
- **86 667,10 €** pour divers équipements et aménagements : coussins ralentisseurs, installation d'une VMC à l'école, panneaux de signalisation, mobilier de voirie, acquisition d'une tondeuse autoportée, création d'un nouvel éclairage public, etc. ;
- **128 759,51 €** pour les travaux en cours, principalement l'agrandissement de la cour de l'école et la création d'un puits de fraîcheur ;
- **5,00 €** correspondant à la carte d'accès liée à l'ouverture d'un compte au centre E.Leclerc de Varennes-sur-Seine.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à **154 243,44 €**.

Elles proviennent principalement :

- du remboursement de la TVA sur les investissements réalisés en 2023 : **69 283,64 €** ;
- des subventions perçues pour différents projets (FER, SDESM, amendes de police) : **73 581,79 €** ;
- de l'intégration d'une partie de l'emprunt lié à la modernisation de l'éclairage public : **11 278,01 €** ;
- d'une opération comptable d'amortissement : **100,00 €**.

Résultat de la section d'investissement

L'exercice 2025 fait apparaître un déficit d'investissement de **122 567,01 €**.

Après prise en compte du solde positif reporté de l'année précédente (**79 564,74 €**), le résultat global s'établit à un déficit de **43 002,27 €**.

Toutefois, en intégrant les **restes à réaliser** (dépenses engagées mais non réglées et recettes attendues), soit :

- **17 961,60 €** en dépenses ;
- **74 690,00 €** en recettes ;

la section d'investissement présente finalement un **excédent réel de 13 726,13 €**.

• **Fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **486 135,55 €**.

Elles couvrent principalement :

- les charges courantes de la commune (énergie, fournitures, entretien, assurances, festivités...) : **128 835,42 €** ;
- les dépenses de personnel : **180 693,68 €** ;
- les reversements à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux : **42 358,57 €** ;
- les indemnités des élus, participations aux syndicats et subventions aux associations : **126 132,39 €** ;
- les intérêts des emprunts : **5 806,99 €** ;
- les provisions pour créances douteuses : **2 208,50 €**.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont atteint **581 722,41 €**.

Elles sont composées notamment :

- des produits des ventes communales (bois, miel, etc.) : **23 588,50 €** ;
- des recettes fiscales et redevances diverses : **465 869,80 €** ;
- des dotations et compensations de l'État : **83 174,06 €** ;
- des locations de la salle des fêtes et d'autres produits divers : **8 603,05 €** ;
- d'un remboursement de charges sociales : **487,00 €**.

Résultat de la section de fonctionnement

L'exercice 2025 dégage un excédent de fonctionnement de **95 586,86 €**.

Ajouté au solde positif reporté de l'année précédente (**454 064,31 €**), le résultat global de fonctionnement s'élève à **550 191,17 €**.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent, le Compte Financier Unique 2025.

II. Décisions Modificatives budgétaires – Délibération

Délibération n°2026-35

Monsieur le maire expose qu'il convient de procéder à plusieurs ajustements depuis le vote du Budget Primitif afin de tenir compte de l'évolution de certains besoins et recettes de la commune. Il présente la décision modificative n°1 du budget telle que détaillée ci-après :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
20	202	9 600.00 €		011	60621	1 000.00 €	
21	21568	-10 000.00 €		011	60622	300.00 €	
21	2158	-12 500.00 €		011	60623	950.00 €	

21	2188	1 200.00 €		011	60633	-2 400.00 €	
23	2313	1 300.00 €		011	61358	-1 130.00 €	
021	021		-7 786.00 €	011	615231	12 400.00 €	
024	024		2 156.00 €	011	615232	240.00 €	
10	10222		4 000.00 €	011	6188	4 016.00 €	
13			-970.00 €	011	6232	-1 240.00 €	
21	21351	5 300.00 €		012	64111	870.00 €	
21	2128	2 500.00 €		012	64131	-5 200.00 €	
				012	6458	230.00 €	
				023		-7 786.00 €	
				65	65133	250.00 €	
				74	74111		3 000.00 €
				74	7484		1 100.00 €
				75	757358		1 700.00 €
				75	75738		-1 200.00 €
				77	775		-2 100.00 €
TOTAL Investissement		-2 600.00 €	-2 600.00 €	TOTAL Fonctionnement		2 500.00 €	2 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 du budget telle que présentée ci-dessus.

III. Subventions aux associations – Délibération

Délibération n°2026-36

Chaque année, la commune accompagne les associations locales qui contribuent activement à la vie du village. Qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles, festives ou solidaires, ces structures jouent un rôle essentiel en créant du lien entre les habitants et en dynamisant la commune.

Ces aides financières ont pour objectif de soutenir les actions menées par les associations au bénéfice des habitants et de favoriser le maintien d'une vie locale dynamique et conviviale.

La commission d'octroi des subventions a examiné les 7 dossiers de demandes de subventions des associations reçus en tenant compte des possibilités budgétaires de la commune (pour rappel, un budget total de 3 000€ a été affecté pour ces demandes de subvention).

A noter cependant que pour éviter un conflit d'intérêt, il sera demandé aux membres des associations concernées de ne pas prendre part au vote.

- Par délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés (DESPOTS Hervé et GERMAIN Jean-Luc, membres de l'ACCAF n'ont pas pris part au vote), le conseil municipal accorde une subvention communale à hauteur de 600€ à l'Association Communale de Chasse Agréée de Féricy (ACCAF) pour l'année 2026
- Par délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés (FERNANDEZ Emmanuel, membre de l'AAPEMF) le conseil municipal accorde une subvention communale à hauteur de 200€ à l'Association Autonome des Parents d'Elèves de Machault et Féricy (AAPEMF) pour l'année 2026

- Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés (FERNANDEZ Emmanuel et PASSERIEUX Françoise, membres de l'APEEV), le conseil municipal accorde une subvention communale à hauteur de 200€ à l'Association Autonome des Parents d'Elèves de Vulaines sur Seine (APEEV) pour l'année 2026
- Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accorde une subvention communale à hauteur de 100€ à l'Association Solidarité Demeter pour l'année 2026
- Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accorde une subvention communale à hauteur de 100€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Châtelet-en-Brie pour l'année 2026
- Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accorde une subvention communale à hauteur de 100€ au Restos du cœur pour l'année 2026

Le 7^{ème} et dernier dossier étant incomplet, il sera demandé à l'association Féricy Culture Loisirs de bien vouloir compléter les éléments manquants. La demande de subvention de cette association sera soumise à l'approbation d'un conseil municipal ultérieur.

IV. Maintien des dispositions en vigueur concernant la Taxe d'Aménagement – Délibération *Délibération n°2026-37*

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue notamment à la taxe locale d'équipement.

Les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2011-26 du 14 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4%,

Considérant que cette délibération demeure applicable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée,

Décide, par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

V. Convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatiques et participation financière des administrés– Délibérations *Délibération n°2026-38*

Face à la progression du frelon asiatique sur le territoire communal et aux risques qu'il représente pour la biodiversité, notamment les pollinisateurs, ainsi que pour la sécurité des habitants, la commune souhaite organiser la destruction des nids signalés sur son territoire.

Dans ce cadre, la commune entend confier au **Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA 77)**, association spécialisée dans la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique GDSA 77, une mission de repérage, d'intervention et de destruction des nids sur le territoire communal.

Le GDSA 77 assurera, à la demande de la commune, la destruction des nids recensés. Les interventions feront l'objet d'une facturation établie par l'association, comprise entre 50 € et 150 € par nid selon la complexité des opérations.

L'association transmettra à la commune un bilan des interventions réalisées et participera aux actions d'information et de sensibilisation auprès de la population.

La Commune effectuera un versement par virement à la signature de la convention d'un montant de 300€ à l'Association au titre de son assistance dans la lutte contre le frelon asiatique.

Le solde sera régularisé sur présentation de factures correspondant aux interventions effectivement réalisées par l'association.

La commune pourra, le cas échéant, solliciter une participation financière auprès des administrés bénéficiaires, sous la forme d'une redevance de service public fixée par délibération du conseil municipal.

La présente convention est conclue pour la période du 15 mai 2026 au 30 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la conclusion d'une convention de prestation de service avec le GDSA 77 pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- approuve le versement d'un acompte à la signature de la convention d'un montant de 300€ au titre de l'assistance apportée par l'association ;
- approuve le principe de régularisation du solde sur présentation de factures correspondant aux interventions réalisées ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- autorise, le cas échéant, la mise en place d'une participation financière des administrés sous forme de redevance de service public.

Délibération n°2026-39

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, la commune organise des interventions de destruction des nids signalés sur son territoire, en lien avec les organismes compétents.

Ces interventions constituent un service rendu directement aux administrés concernés, visant à garantir la sécurité des personnes, la protection de la biodiversité et la limitation des risques liés à la présence de cette espèce invasive.

Afin de contribuer au financement de ce service public communal, il est proposé d'instituer une participation financière à la charge des bénéficiaires des interventions.

Conformément aux articles L. 2121-29 et L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour instituer des redevances correspondant aux services rendus par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer une redevance de service public applicable aux interventions de destruction de nids de frelons asiatiques réalisées sur le territoire communal.
- Fixe le montant de la participation financière à la charge des administrés bénéficiaires à **30 € par intervention et par nid traité**

Prenant en compte la nécessité de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, espèce invasive nuisible pour la biodiversité et la sécurité publique, un arrêté communal sera pris dans le cadre des pouvoirs de police du maire pour imposer aux propriétaires ou locataires des parcelles concernées l'obligation de signaler la présence des nids de frelons sur les propriétés privées.

VI. Autorisation signature bail du 1 rue de Lorette – Délibération

Délibération n°2026-40

Monsieur le maire donne lecture du projet de contrat de location du 1 rue de Lorette entre les 2 parties à savoir la commune en tant que propriétaire représenté par Jean-Luc Germain, maire de Féricy et monsieur Ali Jamshidi en tant que locataire.

Le locataire s'interdit toute activité contraire aux règlements, à l'ordre public, au PLU ou aux servitudes applicables au bien, ou pouvant causer une nuisance sonore ou visuelle.

Le bail est consenti pour une durée ferme de 6 ans à compter du 04 juin 2026 et ne sera pas renouvelé par tacite reconduction. A l'échéance, les parties devront s'entendre pour déterminer la suite à donner à l'occupation des lieux.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel évolutif :

- 400€ par mois la 1^{ère} année
- 500€ par mois la 2^{ème} année
- 700€ par mois les 6 premiers mois de la 3^{ème} année
- 50€ par mois s'ajouteront à compter du 7^{ème} mois de la 3^{ème} année jusqu'à atteindre un loyer mensuel de 1 000€

En sus, le loyer sera révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE.

Le locataire versera au bailleur un dépôt de garantie de 800€.

Au terme de la location, le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximal d'un mois à compter de la remise des clés par le locataire lorsque l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, déduction faite, le cas échéant, des sommes restantes dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, en lieu et place du locataire sous réserve qu'elles soient dûment justifiées. Il sera restitué dans un délai maximal de deux mois à compter de la remise des clés si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état des lieux d'entrée. Il sera déduit du dépôt de garantie toute somme dont le locataire pourrait être débiteur envers le bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu responsable, sous réserve de leur justification.

La caution solidaire s'engage solidairement avec le locataire au paiement de toutes sommes dues, notamment loyers, charges, indemnités d'occupation, réparations locatives, cout de remise en état et conséquences financières d'une inexécution des obligations relatives aux travaux ou à la restitution des lieux.

La caution reconnaît également garantir les travaux de remise en état si le locataire venait à quitter les lieux en restituant le logement dans un état inférieur à celui constaté à l'entrée, sous réserve des détériorations normales liées à un usage conforme.

Le locataire devra justifier de la souscription d'une assurance du bien loué à la prise d'effet du contrat puis chaque année pendant toute la durée du contrat, par la remise d'une attestation de l'assureur à remettre au bailleur.

Le locataire est autorisé à réaliser exclusivement les travaux listés par ses soins et son architecte.

Au regard de ces éléments et considérant l'intérêt de remettre en occupation un bien communal actuellement vacant et de contribuer à la valorisation du patrimoine communal, le conseil municipal, par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le maire à signer le bail locatif du 1 rue de Lorette et à effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune.

VII. Autorisation signature promesse bilatérale de vente et d'achat du 1 rue de Lorette - Délibération

Délibération n°2026-41

Monsieur le maire donne lecture du projet de promesse bilatérale de vente et d'achat du 1 rue de Lorette portant sur l'intention ferme de vendre et d'acquérir des 2 parties à savoir la commune en tant que vendeur représenté par Jean-Luc Germain, maire de Féricy et monsieur Ali Jamshidi en tant qu'acquéreur.

Cet engagement interviendra dans la continuité du contrat de location du 1 rue de Lorette conclu entre les 2 parties le 04 juin 2026 pour une durée ne pouvant excéder 6 ans.

La vente ne pourra intervenir que par la signature ultérieure d'un acte authentique reçu par notaire, après accomplissement de l'ensemble des formalités préalables nécessaires, notamment celles relevant du droit des collectivités territoriales, de l'urbanisme et, le cas échéant, du domaine privé communal. Les modalités définitives de la vente devront être reprises, complétées et sécurisées dans une promesse de vente, puis dans l'acte authentique.

Les 2 parties s'accordent sur un prix de vente d'une base minimum de 230 000€ (deux cent trente mille euros) avec une révision possible à la date de signature de l'acte authentique, en fonction de l'évolution de l'indice Notaires-Insee des prix des maisons anciennes en Île de France.

La formule de calcul retenue sera la suivante :

Prix révisé = prix de référence x indice du trimestre précédent la vente / indice du trimestre de référence (voir calcul détaillé dans la promesse bilatérale annexée)

Les parties conviennent toutefois que :

- Le prix de vente ne pourra pas être inférieur à 230 000€ ;
- La révision à la hausse ne pourra pas excéder 10% du prix de référence.

En conséquence, le prix définitif de vente sera compris entre 230 000€ et 253 000€, sauf accord express et écrit des 2 parties.

L'acquéreur s'engage à accomplir toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir le financement de l'acquisition du bien, à informer le vendeur de l'avancée de ses démarches et à justifier, sur demande, du dépôt effectif de ses demandes de financement.

L'absence de démarches sérieuses et justifiée de la part de l'acquéreur pourra être considérée comme un manquement à ses obligations.

L'engagement bilatéral de vente et d'achat ne pourra produire ses effets qu'après vérifications et/ou accomplissement des formalités suivantes :

- Vérification du classement du bien dans le domaine privé de la commune ou accomplissement préalable de toute formalité de désaffectation ou de déclassement nécessaire : le bien a bien été désaffecté de son usage à un service public et a été déclassé du domaine public communal pour être intégré dans le domaine privé communal (délibération n° 2026-06 du 13/02/2026)
- Accord par délibération du conseil municipal de la location, des conditions d'occupation et du principe de la vente : confirmé par la délibération n° 2026-39 du 21/05/2026
- Avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsque celui-ci est requis : le service des Domaines a été consulté le 14/04/2026 et retour en date du 07/05/2026
- Justification par l'acquéreur de sa capacité à financer l'acquisition au terme convenu ou avant ce terme
- Signature d'une promesse de vente puis d'un acte authentique devant notaire.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente bilatéral de vente et d'achat du bien situé au 1 rue de Lorette ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette opération.

VIII. Modification de la délibération n°2026-20 du 10 avril 2026

Délibération n°2026-42

Monsieur le maire informe de la réception d'une note du contrôle de légalité de la Préfecture portant sur la délibération n°2026-42 concernée par les délégations de pouvoir du conseil municipal au maire et plus précisément la délégation n°30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés modifie la délégation n°30 comme suit :

« 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum qui ne peut être supérieur à 200 € »

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

IX. Questions diverses

- Monsieur le maire informe :
 - La tranchée dans la rue de Ferland pour le drainage des eaux du château d'eau lors de travaux de vidange est terminée
 - Les travaux de réfection du château d'eau sont en cours

- Lors de la dernière réunion du SDESM (Syndicat des Energies de Seine et Marne), monsieur le maire a été élu comme délégué du territoire avec une fonction sur la commission énergie
- Une demande est faite auprès des membres du SIRP pour réfléchir sur l'étalement de factures de périscolaire d'une administrée en difficulté. Monsieur le maire précise que cette administrée transmet par ailleurs ses remerciements pour l'aide financière exceptionnelle qui lui a été accordée précédemment.
- La commune accueille un stagiaire en 3^{ème} année d'éco-gestion pour 8 semaines. Au bout des 6 premières semaines, ce dernier est satisfait et il a également donné satisfaction sur les tâches qui lui ont été confiées.

Tour de table :

- Manel Bourges : les articles pour le prochain journal sont à transmettre rapidement.
- Cécile Djordjevic : vote du changement de siège social du Syndicat du Collège des Bords de Seine
- Catherine Rocher :
 - la participation au panier garni lors de la brocante s'est bien passée
 - lors de la dernière réunion de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) il a été décidé le répertoriage des drains des champs sur plan.
- Yoann Haméon :
 - la brocante a été une réussite malgré le temps. A noter cependant un nombre un peu juste de bénévoles. Il faudrait que tous les élus se mobilisent sur les festivités communales.
 - L'organisation du festival Sam Sam est cadrée. Le plan de sécurité a été validé par le SDIS. Une vigilance particulière est maintenue concernant l'organisation du stationnement.
 - L'organisation de la Nuit du Conte suit son cours
- Manon Austruy Marion : les bénévoles extérieurs à la commune peuvent-ils intégrer l'équipe de la bibliothèque ?
 La réponse étant positive, elle informe que sa mère est intéressée pour faire des animations ou des lectures de façon ponctuelle.
- Elisabeth Rousset : suite à un problème administratif, une réunion du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) a été précipitée pour réélire le bureau.
 L'application de majorations tarifaires complémentaires est envisagée pour certaines familles en cas de retards répétés et non justifiés.
- Emmanuel Fernandez : une démarche d'analyse et de structuration des tableaux budgétaires est engagée pour améliorer la lecture et l'utilisation de certaines informations chiffrées.
- Hervé Despots :
 - participation au premier comité du SDESM et du SM4VB pour la mise en place des représentants.
 - réunion de la commission travaux le 19 mai pour évaluer tous les travaux réalisés, ceux en cours et discuter sur la projection des prochains dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

La secrétaire de séance,
Cécile DJORDJEVIC

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN